

## CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Affiché le 19 novembre 2019 Le conseil municipal de Lamagdelaine se réunira le 25 novembre 2019 à 20 heures 30, salle de la Mairie.

### ORDRE DU JOUR

- 1. 2<sup>ème</sup> débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du Grand Cahors**
- 2. Décisions modificatives**
- 3. Questions diverses**

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Véronique ARNAUDET.

**Présents :** CORMANE Jean-Pierre, DUFLOS Jacques TRENEULES André; VERDIE Chantal, LACALMONTIE Luc, TERRIE Annette, CAMPAGNAC Jocelyne, RULLIERE Jean-Pierre

Absentes excusées : CAVAILLE Valérie, GAUFFRE Marie-Christine procuration à DUFLOS Jacques  
Absents : BESSIERES-PIN Géraldine, POTIER Cédric

Le conseil municipal a élu Monsieur RULLIERE Jean-Pierre secrétaire.

Rajout à l'ordre du jour « convention partenariat avec Quercy Energie »

Objet : 2<sup>ème</sup> débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du Grand Cahors

Madame le maire rappelle au conseil municipal qu'en mars 2017, le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) du Grand Cahors a fait l'objet d'un débat au sein de chaque Conseil municipal puis du Conseil communautaire du Grand Cahors.

Ce PADD doit aujourd'hui être ajusté pour prendre en compte :

- d'une part, les documents stratégiques adoptés depuis mars 2017 qui s'imposent au PLUI : Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cahors et du Sud du Lot, Programme Local de l'Habitat (PLH) du Grand Cahors et Schéma de Développement Economique et touristique (SDET) du Grand Cahors ;
- d'autre part, les attentes des élus exprimées lors des travaux sur le zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Ces ajustements du PADD visent à sécuriser l'ensemble du PLUI, d'un point de vue juridique, en affirmant le parti d'aménagement qui assurera la cohérence intercommunale du projet. De plus, des modifications de forme s'avèrent utiles pour clarifier les objectifs du PADD et faciliter sa lecture.

Il convient donc d'organiser un nouveau débat, avec les membres de chaque Conseil municipal puis du Conseil communautaire pour échanger sur ces ajustements.

Madame le maire explique que les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance des ajustements du PADD soumis au débat aujourd'hui, lors d'une réunion de présentation organisée en novembre 2019 et animée par le Bureau d'études Citadia. De plus, le projet de PADD ajusté et les éléments d'explication ont été adressés au domicile de chaque conseiller dans les formes et délais légaux.

Madame le maire rappelle que le PADD constitue la clé de voûte du PLUI en tant qu'il fixe les grandes orientations en matière d'aménagement et de développement dans tous les domaines traités par le document d'urbanisme (activités économiques, urbanisation, paysages, environnement, ...).

Le PADD constitue le projet politique intercommunal fixant les objectifs de développement pour les 10 ans à venir. Il s'inscrit dans une approche de développement durable visant notamment à modérer la consommation d'espace et à lutter contre l'étalement urbain.

Madame le maire présente les ajustements à apporter au PADD déjà débattu en mars 2017 et dont les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble du territoire du Grand Cahors sont les suivantes :

Orientations transversales :

0. Les valeurs du projet de territoire

I. Adapter le modèle de développement urbain pour bien vivre ensemble

Orientations stratégiques :

II. Disposer d'une offre d'habitat attractive

III. Dynamiser le tissu économique

IV. Œuvrer pour un développement respectueux de l'environnement.

**Puis, à l'aide du support de présentation ci-joint, Madame le maire aborde les points suivants :**

1/ pourquoi ajuster le PADD ?

2/ les ajustements de fonds

3/ autres ajustements mineurs

**Cette présentation terminée, Madame le maire propose au conseil municipal de débattre sur les ajustements du PADD intercommunal du Grand Cahors.**

**Madame le maire indique que le débat est ouvert.**

L'ensemble des échanges retranscrits ci-dessous proviennent de l'ensemble des membres du conseil municipal.

Les pages indiquées correspondent à la notice explicative du PADD.

Page 10

« Conforter les pôles de services »

Comme déjà exprimé les élus s'étonnent que la commune de Lamagdelaine ne soit pas considérée, comme un pôle de service aux vues des équipements, commerces et services proposés à l'ensemble du bassin de Cahors Est.

« Encadrer et maîtriser le développement des communes rurales (hors pôles) »

Remplacer le titre par « **Accompagner** le développement des communes rurales (hors pôles) »

Supprimer la phrase : Il convient de leur permettre un développement mesuré pour maintenir à minima leur population, en complémentarité avec les pôles.

Supprimer la fin de phrase : sans empêcher les pôles de jouer leur rôle structurant.

Et remplacer par : Pour permettre à ces communes de mettre en œuvre les moyens de maintenir les populations à leur domicile dans les meilleures conditions de vie, de travailler depuis leur domicile, avec les services et équipements de proximité.

« Conforter les communes du site stratégique »

Il est surprenant que les sites stratégiques nord ou sud soient valorisés sur les échelles administratives et non sur des bassins de vie.

Raisonner en termes de bassin de vie, plutôt qu'en limites administratives pour favoriser la cohésion territoriale et optimiser les déplacements et l'usage des sols.

Page 11

Supprimer : Encadrer et maîtriser et remplacer par « Accompagner »

Faire apparaître les polarités émergentes par un sigle spécifique.

Page 16

Permettre le développement de nouvelles activités de loisirs et notamment équipement golfique, (rajouter) **voies vertes, navigation sur la rivière Lot (voies bleues)**

Page 21

Ne pas supprimer l'objectif « valoriser les franchissements du Lot » c'est une perte de cohérence pour conforter le secteur Est.

Ne pas supprimer l'objectif « organiser la mobilité .....transports collectifs adaptée » car Lamagdelaine propose un parking de co-voiturage sur son secteur.

**Le conseil municipal, après en avoir débattu, prend acte que le débat sur le PADD intercommunal du Grand Cahors, annexé au présent procès-verbal, a eu lieu.**

Pour conclure, Madame le maire rappelle les prochaines étapes de l'élaboration du PLUI qui interviendront après les élections municipales de mars 2020, à savoir :

- Finalisation du zonage, du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- Arrêt du projet de PLUI par le Conseil communautaire.
- Consultation des Personnes Publiques Associées.
- Enquête publique.
- Approbation du PLUI en conseil communautaire.

**Objet : Décisions modificatives**

sens	section	chapitre	article	operation	objet	montant
D	F	014	739223		Fonds péré	+ 600.00
D	F	011	617		Etudes	+ 1200.00
D	F	012	6413		Personnel non titulaire	+ 2000.00
D	F	011	615228		Autre bâti	- 3800.00

R	F	77	7788		Autres produits	+ 4000.00
R	F	042	722		Immob	- 4000.00

Voté à l'unanimité.

**Objet : Convention de partenariat avec Quercy Energies, Agence locale de l'énergie du Lot**

La commune de LAMAGDELAINE souhaite réaliser des actions de maîtrise de l'énergie sur son patrimoine bâti, faire le lien avec ses administrés et la production d'énergie locale dans une démarche dite « Territoire à Energie Positive » liant consommation et production dans des mécanismes de coopérations locales.

Madame le Maire propose de faire réaliser ces animations en partenariat avec l'association Quercy Energie. Une convention pour mener à bien ses actions doit être établie.

L'accompagnement proposé est réservé aux collectivités adhérentes de l'association, loi 1901 déclarée d'intérêt général. En conséquence, la commune de LAMAGDELAINE adhèrera à Quercy Energies.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé, pour l'année 2019, à **150 euros**.

La convention a pour objet de définir la nature du partenariat entre la municipalité et l'association sur les volets suivants :

- Accompagnement sur l'amélioration énergétique du patrimoine public (bâtiment, éclairage public, véhicules)
- Mise en place d'un dispositif d'animation auprès des citoyens de la commune sur la Transition Énergétique, selon la démarche négaWatt (sobriété et efficacité énergétiques, énergies renouvelables).
- Autoriser la poursuite des études de faisabilité d'un parc solaire photovoltaïque citoyen par les associations d'intérêt général Fil d'Ohm et Quercy Energies, avec l'appui de la coopérative Enercoop, avant de donner un avis sur le développement du projet et l'acquisition d'un terrain pour réaliser l'installation.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier : adhésion et convention et à prévoir les crédits nécessaires au budget.

## **INFOS**

- La commission vie locale réunira les associations le samedi 7 décembre à 11 heures
- Le 14 décembre à 11 h 30 mise en place de la plaque en hommage à Maurice PONS à l'espace associatif

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le conseil municipal est clos à 23 h 15.